

# APPEL À PROJETS CULTURE SANTÉ 2026 JUMELAGES 2026-2027

Direction régionale des affaires culturelles des Pays de la Loire  
Agence régionale de santé des Pays de la Loire

Date de clôture : **14 août 2026**

## 1 – CONTEXTE ET CADRE DE L'APPEL À PROJETS

L'appel à projets annuel 2026 s'inscrit dans le cadre de la convention nationale Culture et Santé signée par le Ministère de la Santé et des Sports et le Ministère de la Culture le 21 juillet 2025. L'Agence régionale de santé (ARS) et la Direction régionale des affaires culturelles des Pays de la Loire (DRAC) financent et pilotent ce dispositif.

Cet appel à projets vise spécifiquement à soutenir **les jumelages entre établissements de santé ou médico-sociaux et structures culturelles** de la région Pays de la Loire, favorisant des partenariats ambitieux et durables.

## 2 – PRINCIPES, OBJECTIFS ET MODALITÉS DU JUMELAGE

### 2-1 – PRINCIPES ET OBJECTIFS

Un jumelage est une forme privilégiée de partenariat dans une logique de projet annuel avec une cohérence artistique forte. Le partenariat s'élabore autour de projets de création et diffusion, de conservation et valorisation patrimoniale, de formation et de médiation. Il repose sur une logique de projet, inscrit dans les objectifs des deux établissements.

Il se caractérise par :

- Une diversification des actions
- Une inscription sur la durée (1 an dans le cadre de cet appel à projets)
- L'intégration dans un projet d'ensemble cohérent
- Une organisation structurée de la mise en œuvre

Sur l'ensemble de l'année du jumelage doivent se concrétiser :

- Des actions de médiation assurées par des intervenants et artistes professionnels
- Des propositions culturelles : diffusion ou prêt d'œuvres au sein des établissements, invitations en salle et accès privilégié aux propositions artistiques et culturelles, spectacles, expositions, vernissages, visites des coulisses ou des réserves
- Des rencontres avec les professionnels : artistes ou collectif artistique disposant d'une actualité récente ou actuelle en création/diffusion, professionnels du champ patrimonial, journalistes...
- Des ateliers de pratique : théâtre, arts du cirque et magie nouvelle, arts de la marionnette, musique, danse, arts du conte, cinéma-audiovisuel, lecture-écriture, arts visuels, éducation aux médias, etc.

## 2-2 – MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE

### → DURÉE

Un jumelage engage les partenaires sur une durée de 1 an.

### → ÉTAPES

Le jumelage s'organise et se met en place selon une progressivité qui peut être :

Phase 1 : Interconnaissance, développement des actions de médiation et de rencontres avec des professionnels des arts et de la culture

Phase 2 : Enrichissement des actions en établissement (exemple : ateliers de pratique artistique)

Phase 3 : Construction en fonction des réalisations des deux premières étapes et préparation de la fin du jumelage.

Une cohésion globale doit s'articuler autour de :

- La pratique artistique (agir, observer, dessiner, danser, jouer, filmer...)
- La rencontre de professionnels des arts et de la culture
- La fréquentation des œuvres (sorties dans les lieux culturels, concerts, musées...)

### → GOUVERNANCE DU PROJET

- Un véritable dialogue entre la structure culturelle et l'établissement est nécessaire pour l'engagement dans un jumelage et sa mise en œuvre.

Le projet doit être pensé, construit et rédigé par les deux partenaires en collaboration avec le(s) artiste(s).

- Un comité technique constitué de tous les acteurs du projet se réunira régulièrement afin d'échanger sur la mise en œuvre du projet.

- Le projet donnera lieu à contractualisation entre les deux structures. L'engagement partenarial sera formalisé par une convention.

## 2-3 – ÉVALUATION

L'évaluation du projet et de son apport est à prévoir dès le début de la démarche.

Des indicateurs quantitatifs et qualitatifs définis conjointement et semblant pertinents pour évaluer le projet, son impact une fois celui-ci terminé, sont à identifier :

- Impact du projet sur les participants
- Impact sur la structure et son personnel
- Impact sur la structure culturelle et sur les artistes intervenants

Ce retour d'expérience / évaluation sera partagé avec l'ARS et la DRAC.

## 3 - CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

### Bénéficiaires

Tous les établissements de santé et médico-sociaux relevant de la compétence de l'ARS, qu'ils soient publics ou privés, en partenariat avec des structures culturelles de la région Pays de la Loire.

Le dispositif est organisé au bénéfice des patients, de leur famille et des professionnels de santé (soignants et non soignants).

### Structures culturelles éligibles

Les partenariats peuvent s'établir dans toutes les champs artistiques et dans le domaine patrimonial.

Caractéristiques requises :

- Existence d'un projet scientifique, patrimonial ou artistique
- Expérience en médiation culturelle adaptée auprès de publics spécifiques
- Présence d'un professionnel qualifié à la direction de l'établissement

Structures culturelles concernées :

Institutions culturelles labellisées ou conventionnées, théâtres, conservatoires, médiathèques/bibliothèques, centres d'archives, cinémas art et essai, structures d'éducation à l'image, structures d'éducation aux médias, centres et lieux d'art, FRAC, artothèques, écoles d'art, musées de France, centres d'interprétation du patrimoine...

Elles doivent être connues et repérées par la DRAC pour leur capacité à porter des projets d'action culturelle de ce type.

Le choix artistique relève de la compétence de la structure culturelle.

## 4 - PRÉCISIONS ATTENDUES DANS LE PROJET

Le projet déposé devra préciser :

- le(s) publics participants et de quelle manière les participants seront impliqués pour être acteurs du projet
- le(s) public(s) locaux associé(s) (professionnels, familles, aidants, scolaires, habitants) et de quelle façon ils seront associés
- les autres partenaires associés
- les objectifs concrets visés par le projet pour la structure d'accueil et la structure/intervenant artistique
- la présentation de la structure culturelle (joindre CV avec références / formation(s) des intervenants témoignant d'une volonté d'intervenir auprès des personnes accompagnées dans les structures sanitaires ou médico-sociales)
- le lien avec le projet d'établissement de la structure sanitaire ou médico-sociale (une politique culturelle et formalisée est-elle inscrite au projet d'établissement ?)
- l'historique des projets déjà mis en place
- une présentation des autres pratiques culturelles mises en place dans l'établissement
- l'existence d'un parcours culturel dans le prolongement de la proposition
- la durée du projet (calendrier prévisionnel / étapes clefs et actions prévues)
- les modalités de suivi du projet (fréquence des temps d'échanges entre structure et intervenant(s))
- les formes de valorisation du projet envisagées
- les indicateurs quantitatifs et qualitatifs définis conjointement semblant pertinents pour évaluer le projet, son impact une fois celui-ci terminé
  - Impact du projet sur les participants

- Impact sur la structure et son personnel
- Impact sur la structure culturelle et sur les artistes intervenants

- la planification d'un retour d'expérience / évaluation auprès de la DRAC et de l'ARS et transmission de traces permettant de valoriser la démarche

## 5 - FINANCEMENT

L'intégralité de l'aide sera versée soit à la structure sanitaire ou médico-sociale soit à la structure culturelle.

L'ARS et la DRAC interviendront au taux maximal de 50% du montant du projet.

Le montant de la subvention accordée est plafonnée à 15 000 euros.

Les subventions ne peuvent servir à couvrir les frais de fonctionnement mais doivent être affectées aux dépenses induites par chaque projet (rémunérations des intervenants et leurs défraiements).

Les partenaires fixeront les parts respectives de chacun dans un budget prévisionnel équilibré.

Chaque projet retenu sera financé par une seule des deux institutions partenaires.

Si l'action prévue n'est pas réalisée, le montant de la subvention devra être reversé.

## 6 - DÉPÔT DES DOSSIERS

Les dossiers de candidature devront être déposés sur la plateforme Démarche numérique : [demarche.numerique.gouv.fr](http://demarche.numerique.gouv.fr)

Clôture : **14 août 2026**, délai de rigueur.

**ATTENTION** : Votre dossier doit impérativement être saisi sur la plateforme Démarches Simplifiées (SIRET de la structure culturelle). Nous vous invitons à anticiper votre saisie de dossier afin de déposer votre demande finalisée avant la date limite de dépôt. Aucun dossier ne pourra être pris en compte après cette date.

## 7 - SÉLECTION

Une fois expertisés, les projets sont soumis à l'avis de l'instance décisionnelle Culture et Santé. Celle-ci valide le financement des projets retenus dans le respect des engagements conclus entre les partenaires.

La programmation annuelle est arrêtée :

- En croisant plusieurs critères d'éligibilité et de priorisation
- En respectant l'équilibre territorial à l'échelle de la région
- En s'appuyant sur les politiques portées par les deux institutions et les collectivités partenaires
- Une attention particulière sera accordée l'implication des personnes concernées dans l'élaboration du projet (les projets présentés et discutés en CVS par exemple)

Projets privilégiés :

Les projets structurants affirmant une forte ambition artistique

Les projets s'inscrivant dans la durée et associant d'autres acteurs locaux du territoire (écoles, associations...)

Les projets portés par des établissements dotés d'un référent culturel identifié

Les projets de coopération entre plusieurs services ou plusieurs établissements

**\*\*Le comité de sélection se réunira semaine 38, entre le 14 et le 18 septembre 2026\*\***

## **8 - CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET**

Le jumelage pourra être mis en œuvre jusqu'à fin 2027.

## **9 - COMMUNICATION**

Les candidats dont les projets seront retenus feront apparaître sur tous leurs supports de communication la mention explicite suivante :

« avec le soutien du ministère de la culture - DRAC Pays de la Loire,  
et de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire,  
dans le cadre du programme régional "culture et santé" »

Les logos de la DRAC et de l'ARS doivent également apparaître.

## **CONTACTS**

Agence Régionale de Santé Pays de la Loire

[ars-pdl-representation-usagers@ars.sante.fr](mailto:ars-pdl-representation-usagers@ars.sante.fr)

[valerie.castric@ars.sante.fr](mailto:valerie.castric@ars.sante.fr)

Direction Régionale des Affaires Culturelles Pays de la Loire

[anne.chevalier@culture.gouv.fr](mailto:anne.chevalier@culture.gouv.fr)